



Mise à jour du programme du Plan de gestion des produits chimiques (PGPC)

29 janvier 2026



Government
of Canada

Gouvernement
du Canada

Canada

Aperçu

Objectif : Fournir une mise à jour sur les principales initiatives du PGPC et les principales étapes clés.

- Modifications à la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* (LCPE)
 - Le droit à un environnement sain
 - Le Plan des priorités
 - La Liste de surveillance
 - Le document de consultation pour élaborer des critères d'ajout de substances à la partie 1 de l'annexe 1 de la LCPE
- Initiative sur les substances perfluoroalkyliques et polyfluoroalkyliques (SPFA)
- Initiatives sur les plastiques
- Faire progresser la réduction du fardeau administratif par l'entremise du PGPC
 - Modernisation du Règlement sur les renseignements concernant les substances nouvelles (organismes) et du Règlement sur les renseignements concernant les substances nouvelles (produits chimiques et polymères)
- Projet de modernisation du Registre de la LCPE et de la recherche de substances

Protection de la santé humaine et de l'environnement aux termes de la LCPE et du PGPC

- La **LCPE** est la pierre angulaire des lois fédérales sur l'environnement pour **lutter contre la pollution et protéger la santé humaine et l'environnement contre ses effets nocifs**.

La ministre de la Santé et la ministre de l'Environnement, du Changement climatique et de la Nature **gèrent conjointement** les parties de la LCPE qui s'appliquent à **l'évaluation et à la gestion des substances toxiques afin de protéger la santé humaine et l'environnement**.

- Les substances visées par la LCPE comprennent **les produits chimiques, les nanomatériaux, les produits de biotechnologie, les polluants atmosphériques et les gaz à effet de serre**.

Les ministres disposent d'autres pouvoirs en vertu de la LCPE :

- Mener **des recherches sur les produits chimiques**, y compris les substances qui perturbent le système endocrinien et qui sont cancérogènes et toxiques pour la reproduction, etc.;
- Élaborer des **objectifs et des recommandations** (p. ex. pour la qualité de l'environnement, de l'eau potable et de l'air intérieur et extérieur);
- Communiquer** au public les effets des substances sur la santé humaine et l'environnement.

- Le PGPC** est le programme du gouvernement du Canada qui vise à évaluer et à gérer les risques liés aux produits chimiques au moyen de données scientifiques pour protéger la santé humaine et l'environnement.

Renforcer la LCPE

En juin 2023, la LCPE a été modifiée par la *Loi sur le renforcement de la protection de l'environnement pour un Canada en santé* afin de **renforcer et de faciliter la gestion des produits chimiques au Canada.**

Engagements généraux :

- Un nouveau **droit à un environnement sain** pour chaque personne au Canada, aux termes de la LCPE;
- Faire progresser **la réconciliation avec les Autochtones**;
- Tenir compte **des connaissances autochtones, des populations et des milieux vulnérables touchés de façon disproportionnée, des effets cumulatifs dans l'évaluation des risques et de la réduction du recours aux essais sur les animaux vertébrés**;
- Accroître **l'ouverture, la transparence et la responsabilité**.

Exigences, y compris :

- Un **plan des priorités** pour évaluer et gérer les substances;
- Un **cadre de mise en œuvre du droit à un environnement sain en vertu de la LCPE**;
- Une **liste de surveillance** des substances potentiellement préoccupantes;
- Un **régime plus solide** pour le contrôle des substances toxiques.

Le droit à un environnement sain en vertu de la LCPE



Le gouvernement du Canada reconnaît maintenant que **chaque personne au Canada a droit à un environnement sain** tel qu'il est prévu dans la LCPE, et le **gouvernement a le devoir de protéger ce droit** lorsqu'il applique la Loi.



État d'avancement et prochaines étapes

- Le **cadre de mise en œuvre** a été publié en juillet 2025 avec un *rapport* « [Ce que nous avons entendu](#) ».
- Le cadre aide à orienter les intervenants en vertu de la LCPE dans la protection du droit prévu par la LCPE.
- Une **période de transition pour la mise en œuvre** est en place pour favoriser la protection continue de l'environnement et de la santé humaine.
- Le cycle de gestion de la LCPE applicable aux produits chimiques comprend des processus bien établis qui permettront de tenir compte du droit.
- ECCC et SC travailleront avec les partenaires et les intervenants afin de permettre la mise en œuvre d'approches actualisées dans le cadre du cadre.
- Les progrès réalisés dans la mise en œuvre seront présentés dans le **rapport annuel de la LCPE**.

Le Plan des priorités



Un plan pluriannuel pour traiter les substances au Canada,
Avec des priorités précises pour :



- évaluation et gestion des risques
- collecte de renseignements
- initiatives visant à remplacer, à réduire ou à raffiner les essais sur des animaux vertébrés
- recherche et surveillance
- communication des risques

État d'avancement et prochaines étapes

- Le Plan a été publié en juillet 2025 en même temps qu'un [rapport « Ce que nous avons entendu »](#)
- La mise en œuvre du Plan est en cours.**
 - Comprend les substances d'intérêt prioritaire dans le cadre d'une évaluation ainsi que de nombreuses activités et initiatives.
 - Le [plan de travail](#) pour les substances d'intérêt prioritaire dans le cadre d'une évaluation est disponible en ligne.
- La mobilisation et la consultation continueront de favoriser l'ouverture et la transparence dans l'évaluation et la gestion des risques.
- Les progrès réalisés dans la mise en œuvre seront présentés dans le **rapport annuel sur la LCPE.**

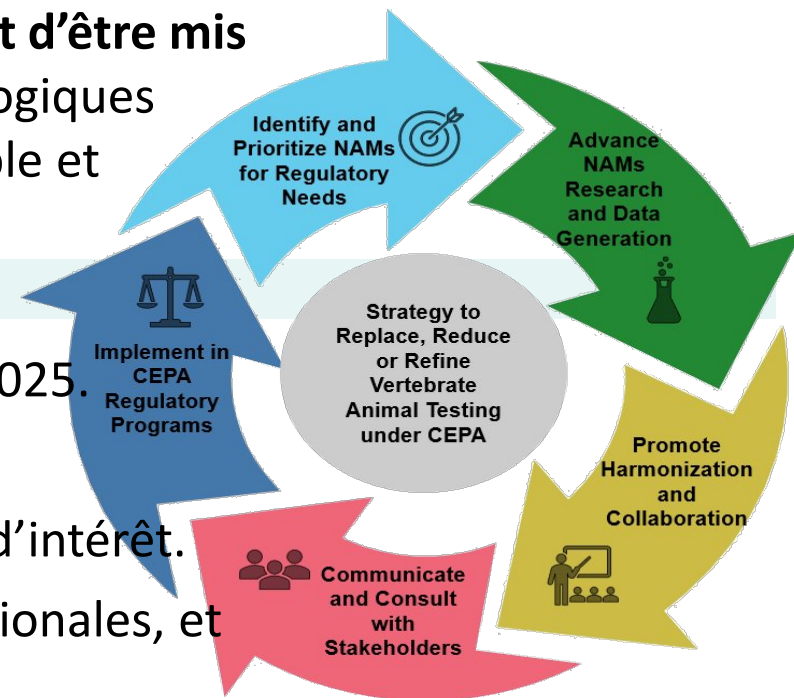
Le Plan des priorités : Stratégie visant à réduire le recours aux essais sur les animaux vertébrés

>>> Les nouvelles dispositions de la LCPE visent à **remplacer, à réduire ou à raffiner l'utilisation d'animaux vertébrés dans les essais toxicologiques.** <<<

- Les cinq éléments de la Stratégie sont liés à des **résultats clés** et **continueront d'être mis de l'avant** pour appuyer la mise en œuvre de nouvelles approches méthodologiques (NAM) dans la mesure du possible (c.-à-d. dans la mesure où cela est réalisable et scientifiquement justifié).

État d'avancement et prochaines étapes

- La **Stratégie** a été publiée conjointement avec le Plan des priorités en juillet 2025.
- **Mise en œuvre** de la Stratégie en cours, notamment :
 - Faire progresser la recherche sur les NAM dans les principaux domaines d'intérêt.
 - Participation continue aux initiatives multilatérales nationales et internationales, et mobilisation continue des intervenants et des partenaires.
 - Déterminer et raffiner les indicateurs propres au programme afin de faire le suivi des progrès dans la mise en œuvre des NAM visant à remplacer, à réduire ou à raffiner les essais sur les animaux vertébrés;
 - Explorer les moyens de communiquer les progrès liés à la mise en œuvre de la Stratégie.



Le Plan des priorités : Stratégie visant à réduire le recours aux essais sur les animaux vertébrés (suite)

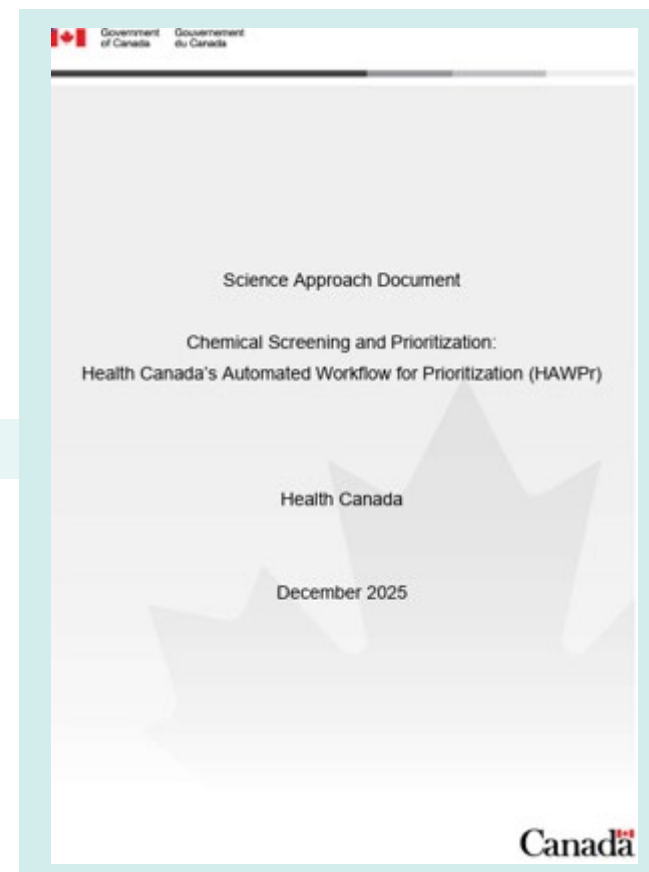
L'effort de mise en œuvre comprend un nouvel outil visant à

améliorer la façon dont les substances sont classées par ordre de priorité aux fins d'évaluation dans le cadre du [Système automatisé de gestion des priorités de Santé Canada \(SAGPrS\)](#).

- Le **SAGPrS** est un **nouvel outil de calcul** qui intègre les intrants provenant de diverses sources d'information et effectue des analyses sur de vastes ensembles de données.
- Élaboré par SC pour recueillir, organiser et traiter **plus efficacement** les données sur les substances chimiques afin d'approfondir les méthodes utilisées pour déterminer les priorités en matière d'évaluation des risques.

État d'avancement et prochaines étapes

- Le document sur l'approche scientifique a été publié en **décembre 2025**, en plus du résumé des commentaires formulés par le public.
- Les résultats du SAGPrS sont disponibles et ont été pris en compte dans la détermination des priorités en matière d'évaluation des risques.
- Atelier technique sur les éléments clés du SAGPrS (s'il y a un intérêt).



La Liste de surveillance



La **Liste de surveillance** est un outil d'échange de renseignements sur les produits chimiques potentiellement préoccupants.



- La Liste de surveillance regroupe les renseignements et n'impose pas d'exigences ou de restrictions réglementaires.
- La Liste de surveillance comprend des substances dont l'évaluation a déterminé qu'elles ne satisfaisaient pas actuellement aux critères définissant les substances toxiques en vertu de l'article 64 de la LCPE et qui pourraient s'avérer préoccupantes si les caractéristiques d'exposition ou de danger devaient changer à l'avenir.
- Permet aux intervenants, aux partenaires et aux consommateurs d'utiliser la Liste de surveillance pour éclairer leurs décisions sur les substances potentiellement préoccupantes.
- L'approche proposée pour la Liste de surveillance comprend une description des considérations et des processus utilisés pour administrer la Liste de surveillance.

État d'avancement et prochaines étapes

- Les commentaires formulés pendant la consultation publique de l'automne 2024 sur [l'approche proposée pour la Liste de surveillance](#) ont été pris en compte et intégrés, le cas échéant.
- Publication de l'approche de la Liste de surveillance prévue pour le début de 2026, suivie de la publication de la première liste de surveillance peu après.

Initiative clé à venir : Document de consultation pour élaborer des critères d'ajout de substances à la partie 1 de l'annexe 1 de la LCPE



Un régime plus solide pour le contrôle des substances toxiques



- Renforcement du régime d'évaluation et de contrôle de certaines substances toxiques qui sont persistantes et bioaccumulables, ou cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR), ou qui sont classées comme présentant le risque le plus élevé.
- Classe les substances toxiques en fonction de leurs propriétés ou caractéristiques.
- Les substances toxiques qui répondent à ces critères doivent être ajoutées à la partie 1 de l'annexe 1 de la LCPE, où la priorité est accordée à l'interdiction.
- L'élaboration d'un règlement prescrivant des critères précis fera l'objet d'une période de commentaires du public.

État d'avancement et prochaines étapes

- Le document de consultation sur le projet de Règlement concernant la cancérogénicité, la mutagénicité et la toxicité pour la reproduction (CMR) d'une substance en vertu de la LCPE devrait être publié en 2026, puis fera l'objet d'une période de commentaires du public de 60 jours.
- **Le projet de règlement devrait être publié en 2026-2027.**

Le point sur les substances perfluoroalkyliques et polyfluoroalkyliques (SPFA)



Le gouvernement du Canada **prend des mesures à l'égard de certaines SPFA nocives dans le cadre du PGPC depuis plus d'une décennie.**



État d'avancement

- En mars 2025, le gouvernement a publié trois documents clés sur la catégorie des SPFA.



- [Le Rapport sur l'état des SPFA](#), dans lequel on a conclu que la catégorie des SPFA, à l'exclusion des fluoropolymères tels qu'ils sont définis dans le rapport, est toxique pour l'environnement et la santé humaine aux termes de la LCPE.



- [Projet de décret](#) visant à ajouter la catégorie des SPFA, à l'exclusion des fluoropolymères, à la partie 2 de l'annexe 1 de la LCPE (la période de commentaires du public de 60 jours s'est terminée en mai 2025).



- [Approche de gestion des risques pour les SPFA, excluant les fluoropolymères](#), qui décrit les mesures de gestion des risques proposées pour la catégorie des SPFA, à l'exclusion des fluoropolymères, selon une approche par étapes (la période de commentaires du public de 60 jours s'est terminée en mai 2025).

- En décembre 2025, la version définitive du [Règlement sur certaines substances toxiques interdites \(2025\)](#) a été publiée, ce qui restreint davantage certaines SPFA.

Le point sur les substances perfluoroalkyliques et polyfluoroalkyliques (SPFA) (suite)

État d'avancement et prochaines étapes

- En décembre 2025, une **table ronde sur les SPFA a été lancée** pour offrir un forum de collaboration entre les parties intéressées et les intervenants afin de faire progresser la gestion des risques liés aux SPFA grâce au partage des connaissances, à l'élaboration de lignes directrices et à la coordination.
- La gestion des risques liés à la catégorie des SPFA serait mise en place si le décret visant l'ajout de la catégorie des SPFA, à l'exclusion des fluoropolymères, à la partie 2 de l'annexe 1 de la LCPE était achevé :
 - **Étape 1** : un projet de règlement sur les mousses extinctrices devrait être publié aux fins de commentaires du public (printemps 2027)
 - En septembre 2025, le gouvernement a publié un [Document de consultation sur la phase 1 de la gestion des risques liés aux substances perfluoroalkyliques et polyfluoroalkyliques \(SPFA\), à l'exclusion des fluoropolymères : Interdiction de l'utilisation des SPFA, non réglementées actuellement, dans les mousses extinctrices](#) (la période de consultation publique de 60 jours a pris fin en novembre 2025).
 - **Étape 2** : restreindre l'utilisation des SPFA dans les applications de consommation
 - **Étape 3** : restreindre l'utilisation des SPFA qui nécessite d'autres considérations
- Il est prévu que les fluoropolymères soient pris en compte dans une évaluation distincte, et ils font partie des substances prioritaires aux fins d'évaluation dans le cadre du Plan des priorités.



Il existe plusieurs possibilités de consultation à chaque étape de la gestion des risques proposée. Pour recevoir des mises à jour sur les activités de gestion des risques liés aux SPFA dans le cadre du PGPC, [inscrivez-vous au service de gestion des risques liés à la catégorie des SPFA.](#)



Le point sur les initiatives sur les plastiques

Des mesures sont prises tout au long du cycle de vie des plastiques dans le cadre d'un plan exhaustif sur les déchets de plastique et la pollution par ceux-ci, notamment :

- [Règlement interdisant les plastiques à usage unique](#), publié en 2022.
- Faire progresser la science en appuyant et en menant des recherches, en coordonnant des activités et en échangeant de l'information (p. ex. le [document sur l'approche scientifique pour l'établissement des priorités pour les produits chimiques présents dans les plastiques](#), publié à la fin de 2025).
 - [Évaluation scientifique de la pollution plastique](#), publiée en 2020.
 - Lancement du [Registre fédéral sur les plastiques](#)

État d'avancement et prochaines étapes

- Proposition de modifier le Règlement pour permettre l'exportation de plastiques à usage unique, tout en veillant à ce que l'environnement demeure protégé.
 - [Les modifications proposées sont assujetties à une période de consultation publique de 70 jours, qui prendra fin le 28 février 2026.](#)
- Investissements continus dans la recherche sur les effets potentiels des microplastiques sur la santé humaine. Une somme de 4,6 M\$ sur quatre ans, consacrée à la recherche sur les microplastiques, qui est toujours en cours, plus le financement de projets supplémentaires par l'entremise du PGPC.

Faire progresser la réduction du fardeau administratif: modernisation du Règlement sur les renseignements concernant les substances nouvelles

Le PGPC modernise le *Règlement sur les renseignements concernant les substances nouvelles* afin de **réduire le fardeau** tout en maintenant **des protections solides pour la santé et l'environnement**.

- Au Canada, avant que des produits chimiques, des polymères et des organismes vivants génétiquement modifiés ou autres puissent être mis en marché, l'industrie doit respecter les exigences réglementaires visant à permettre à SC et à ECCC d'évaluer les substances et de garantir qu'elles sont sécuritaires.
- SC et ECCC modernisent la réglementation sur les substances nouvelles en modifiant le *Règlement sur les renseignements concernant les substances nouvelles (substances chimiques et polymères)* [RRSN (substances chimiques et polymères)] et le *Règlement sur les renseignements concernant les substances nouvelles (organismes)* [RRSN (O)].
 - Les modifications aideront **à réduire les obstacles à la mise en marché au Canada en abordant les inefficacités, en augmentant la souplesse et en intégrant mieux les progrès scientifiques et technologiques**.

Prochaines étapes

- La publication des modifications proposées aux règlements est prévue en 2026-2027 aux fins de consultation publique.

Modifications au *Règlement sur les renseignements concernant les substances nouvelles (substances chimiques et polymères)*

Le Règlement sur les renseignements concernant les substances nouvelles (substances chimiques et polymères) (RRSN) est en cours de modifications afin de l'harmoniser avec les progrès scientifiques et de faciliter l'introduction de substances sur le marché canadien

Des modifications précises visent à réduire le fardeau administratif en introduisant:

- **La souplesse réglementaire dont les entreprises ont besoin pour soumettre des données scientifiques autres** que celles provenant d'essais sur des animaux – une approche appuyée par l'industrie et le public, qui souhaitent la voir explicitement énoncée dans le Règlement.
- **Un plus grand délai permettant à SC et à ECCC d'évaluer les nouveaux types de données provenant d'études non animales** pour les substances produites en petite quantité (annexe 4); le délai passe de 5 à 30 jours afin de s'harmoniser avec les autres annexes.
- Permet l'évaluation de nouvelles méthodes ou de sources de données multiples, ainsi que la gestion des risques des substances préoccupantes.
- Les entreprises peuvent demander un examen accéléré.

Le délai prolongé permet une meilleure évaluation des données complexes et des évaluations des risques plus solides.

Modifications au Règlement sur les renseignements concernant les substances nouvelles (organismes)

»»» Le Règlement sur les renseignements concernant les substances nouvelles (organismes) est en cours de modification afin d'améliorer la transparence, de s'harmoniser avec les progrès scientifiques et de réduire les inefficacités réglementaires. <<<

Les modifications apportées au Règlement (sous réserve de l'approbation de la ministre) devraient :

- améliorer le processus de consultation obligatoire en prolongeant certains délais d'évaluation afin de faciliter une période de commentaires du public et d'exiger que les déclarants fournissent un résumé des renseignements pour une mobilisation significative du public;
- réduire le fardeau réglementaire en exemptant certaines thérapies cellulaires et géniques afin de permettre aux personnes du Canada d'accéder plus rapidement à des produits modernes sécuritaires, comme des médicaments novateurs, tout en assurant la protection de l'environnement et de la santé humaine;
- améliorer l'efficacité réglementaire en ajoutant de nouvelles annexes pour les organismes supérieurs et en réduisant au minimum le chevauchement avec d'autres lois ou règlements, comme le *Règlement sur les agents pathogènes humains et les toxines*.
- Supprimer les exigences liées aux processus sur papier.

Projet de modernisation du Registre de la LCPE et de la recherche de substances

- La [recherche de substances](#) comprend des listes sélectionnées de noms et de numéros d'identification de substances associés à la LCPE et à ses instruments réglementaires.
- Substances récemment ajoutées au PGPC en vertu de l'article 71 de la LCPE en décembre 2025.
- Le projet de modernisation est un nouveau système de stockage, de gestion et de centralisation de l'accès au Registre de la LCPE et aux données sur les substances.
- Amélioration de l'accès à l'information et réduction du fardeau réglementaire :
 - ✓ Réduction du dédoublement et de la confusion dans plusieurs sites Web
 - ✓ Navigation plus rapide vers les obligations et les exigences en matière de déclaration
 - ✓ Plus grande confiance dans la conformité en raison de l'accès rapide aux données et à l'information
- Solution évolutive avec un développement adaptatif et itératif fondé sur la rétroaction et les priorités des intervenants et des partenaires.

État d'avancement et prochaines étapes

- Démonstration du nouveau système en cours d'élaboration au webinaire d'aujourd'hui
- Pour soumettre des questions ou des commentaires, communiquez avec l'équipe de la modernisation des services réglementaires d'ECCC : MSR-RSM@ec.gc.ca

ÉTAPES CLÉS À VENIR

